

CHARTRE DE BIEN COMMUN

1. Préambule

En signant cette charte, les personnes morales et physiques s'engagent à **participer et contribuer à la construction de Bien Commun dans son projet de pôle de coopération et de développement artistique et culturel en Haute-Normandie**. Elles adhèrent sans réserve aux principes et valeurs que sont les droits de l'homme, les droits culturels, la diversité culturelle, la démocratie participative et plus globalement le développement durable¹. Elles s'engagent à les mettre en œuvre à travers leurs activités, leurs fonctionnements et ce, dans une approche volontaire, responsable et transparente.

2. Définitions, valeurs et finalités partagées

Pour s'accorder sur les objectifs donnés, les adhérents de Bien Commun formalisent leur engagement sur la base de définitions, de valeurs et de finalités partagées.

Article 1 : Définitions

Le terme «**culture**» recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement.² On entend par «**artiste**» toute personne qui, crée ou participe par son interprétation à la création ou à la recreation d'œuvres d'art, qui considère sa création artistique comme un élément essentiel de sa vie, qui ainsi contribue au développement de l'art et de la culture, et qui est reconnue ou cherche à être reconnue, en tant qu'artiste, qu'elle soit liée ou non par une relation de travail ou d'association quelconque.³

Définition qu'il convient de compléter en ajoutant que «le sujet de la **production artistique** et de son produit n'est pas l'artiste mais l'ensemble des agents qui ont partie liée avec l'art, qui sont intéressés par l'art, qui ont intérêt à l'art et à l'existence de l'art, qui vivent de l'art et pour l'art, producteurs d'œuvres considérées comme artistiques (grands ou petit, célèbres, c'est-à-dire célébrés, ou inconnus), »⁴

Article 2 : Valeurs et finalités partagées

- BC** **Préserver et favoriser** la richesse d'une diversité culturelle sans référence à une « excellence artistique » et en se prémunissant de tout principe de compétition basé sur un phénomène de rareté
- BC** **Garantir le droit culturel**, ciment d'une démocratie participative en reconnaissant et en respectant la différence de l'identité culturelle et l'expression artistique de chacun sans imposer aucune hiérarchisation. La prise en compte et l'intégration de toutes ces différences contribue au mieux vivre ensemble et au sentiment d'appartenance à un destin commun

¹ Les principes et engagements de cette charte se sont référés au Manifeste « Pour une autre économie de l'art et la culture » de l'UFISC, à l'Agenda 21 de la culture, à la Déclaration universelle de l'UNESCO pour la diversité culturelle, aux droits culturels de la déclaration de Fribourg, 4 juillet 2006, à la déclaration des initiatives artistiques et culturelles de l'économie solidaire de l'association Opale.

² Les droits culturels de la déclaration de Fribourg, 4 juillet 2006

³ Recommandation relative à la condition de l'artiste, UNESCO, 27 octobre 1980

⁴ Mais qui a créé les créateurs ? Conférence avril 1980 Pierre Bourdieu

- **Militer pour que la politique culturelle se fonde sur la notion de citoyen**, plutôt que sur celle de public permettant ainsi une égalité de droits sur l'ensemble d'un territoire
- **Résister à la conception consumériste** qui limite le citoyen à sa seule fonction de récepteur d'œuvres produites par des professionnels⁵
- **Etablir d'autres modes de production et d'échange** affirmant la nécessité d'une économie plurielle (marchande, redistributive, réciprocaire) pour garantir l'intérêt général par le développement durable d'une société dans sa dimension sociale, économique et environnementale
- **Affirmer la nécessité d'une inscription locale** de ses activités et d'une proximité avec les acteurs d'un territoire comme espace idoine pour innover socialement et garantir une économie à taille humaine
- **Inscrire les activités dans un principe de non lucrativité** (impartageabilité des bénéfices et des réserves, réinvestissement des excédents financiers dans la poursuite des objectifs et les activités de la structure)
- **Favoriser des modes de co-gestion** des projets ou des structures en associant les salariés permanents et temporaires fortement impliqués, bénévoles

3. Objectifs opérationnels

Pour instaurer des processus démocratiques et participatifs, les modes d'organisation et les activités se construisent dans les relations que tisse chaque personne morale ou physique avec ses concitoyens. Parmi lesquels :

Article 1 : les usagers, les publics, les populations

- **En concevant et construisant des activités avec les populations** auxquelles ces dernières s'adressent (procédures de consultation des avis du public, animation de réseaux de bénévoles, ...), et en favorisant la construction de projets collectifs imaginés par les usagers, notamment les amateurs
- **En accueillant les publics dans des contextes qui favorisent la rencontre et l'échange**, entre les publics eux-mêmes, comme entre les publics et les artistes
- **En informant les publics sur les pratiques d'économie solidaire développées par l'association**, sur les réalités socio-économiques dans lesquelles s'inscrivent ses activités, sur les systèmes de production et de diffusion utilisés

Article 2 : Les artistes

- **En rémunérant les artistes**, notamment les artistes en développement de carrière, à la valeur « juste » de leur intervention
- **En construisant des partenariats de projets avec les artistes** : en recherchant un équilibre selon les moyens disponibles de part et d'autre entre le soutien de l'association au projet de l'artiste (suivi d'un parcours de création), et le soutien de l'artiste au projet de l'association (implication dans le territoire et auprès des publics de l'association)

Article 3 : Les fournisseurs et les prestataires

- **En privilégiant le choix de fournisseurs et prestataires aux pratiques solidaires et équitables**. Par exemple, connaître et faire connaître l'origine et le système de production des produits consommés, passer progressivement le travail bureautique sur logiciels et réseaux non propriétaires, accorder des préférences aux prestataires locaux et de proximité

⁵ Manifeste « Pour une autre économie de l'art et la culture » de l'UFISC, décembre 2007

- **En appliquant des pratiques respectueuses de l'environnement** (recyclage, des déchets, investissements dans les énergies renouvelables, limitation de la consommation d'énergie...)

Article 4 : Les autres acteurs du territoire

- **En réduisant les réflexes concurrentiels et la compétition** pour établir des partenariats de projet avec les autres acteurs du territoire situés sur le même secteur d'activité quand la position de la structure le permet
- **En s'accordant sur l'idée que l'aide au plus petit que soi** constitue un enrichissement et renforce les capacités de la société civile à entreprendre des actions solidaires et cohérentes
- **En établissant également des partenariats** avec des acteurs du territoire d'autres secteurs mais également impliqués dans l'économie solidaire (autres domaines culturels, environnement, sport, sanitaire et social, insertion...)

Article 5 : Les acteurs d'autres territoires

- **En mettant en œuvre des espaces de coopération** avec des structures partageant les mêmes valeurs, situées sur d'autres territoires

Article 6 : Au sein de la structure elle-même, de son équipe

- **En associant les salariés et les bénévoles** aux processus de définition ou redéfinition du projet associatif et du projet artistique et culturel, en trouvant le juste équilibre entre démarche entrepreneuriale et promotion d'une idée
- **En étant attentif aux trop grands écarts de rémunération** et de statut au sein de l'équipe salariée d'une même structure
- **En favorisant l'évolution des compétences**, de l'autonomie et de la prise de responsabilité de chaque acteur du projet (salariés, bénévoles)